

# BAREME DES BOURSES ET AIDE A LA RESTAURATION

## A LIRE ATTENTIVEMENT

- 1) Sous réserve que le dispositif soit revoté par le département : L'aide à la restauration 2025/2026 : le barème en fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (ci-dessous barème 2024, le département n'ayant pas encore édité le barème 2025).

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES* POUR UNE AIDE À :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
4	19 680 €	24 195 €	30 835 €
5	21 364 €	26 259 €	33 987 €
6	23 048 €	28 323 €	37 139 €
7	24 732 €	30 387 €	40 291 €
8	26 416 €	32 451 €	43 443 €
9	28 100 €	34 515 €	46 595 €
10	29 784 €	36 579 €	49 747 €
Par enfant supplémentaire	1 684 €	2 064 €	3 152 €

\*Revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

Pour les élèves habitant le département du Nord (autres départements : consulter le site internet du conseil départemental du département concerné)

- 2) **Les bourses nationales : montant des bourses et plafonds de ressources**

Comme pour les aides à la restauration, les barèmes s'appliqueront aux revenus 2024 figurant sur l'avis d'imposition de 2025.

Barème d'attribution des bourses de collège 2025-2026  
Année de référence des revenus : 2024

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044
Montant annuel de la bourse	120 €	330 €	516 €

**ATTENTION : les familles pouvant bénéficier de l'une ou l'autre aide doivent contacter le collège dès la rentrée afin de remplir les dossiers de demande.**